

Ville de GRUISSAN

Conseil Municipal

Séance du jeudi 20 juin 2013 à 18 heures

COMPTE RENDU

PRÉSENTS : 17

CODORNIOU D - LABATUT L - LOPEZ R - VAQUIE C - CAREL M - DOMENECH A - BATT R - BEDOS A
BES D - BOUCHER-GARCIA MF - COMBRES D - DOS SANTOS F - GARCIA J - OLIVIER N - OURNAC A
- SANTACATALINA H - JEAN P

PROCURATIONS : 8

DELRIEU C à LOPEZ R
SELIG H à DOMENECH A
BRAEM B à OLIVIER N
CORNILLEAU JC à LABATUT L
GAGNOULET B à CAREL M
GRILLOU P à BATT R
TINE S à CODORNIOU D
LENOIR A à DOS SANTOS F

ABSENTS OU EXCUSÉS : 1

PFLUMIO C

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GARCIA J

➤ Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'adopter l'ordre du jour diffusé avec la convocation, modifié et complété par les points suivants :

Points ajoutés en questions diverses :

- ♦ Fermeture de la Régie de recettes « Tennis et Minigolf »
- ♦ Don d'un pressoir à la Ville de Gruissan par Monsieur Jacques ANDRIEU
- ♦ Revalorisation du traitement du Directeur de Cabinet

➤ L'ordre du jour, tel que présenté par Monsieur le Maire, est adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ Le compte rendu de la séance du Mardi 7 mai 2013 est adopté par l'ensemble des membres présents à la séance ou ayant donné procuration.

➤ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Direction Générale :

Nouvelles modalités de composition du Conseil Communautaire issu du prochain renouvellement des Conseils Municipaux
--

Le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'à partir du prochain renouvellement des Conseils Municipaux, les règles de détermination du nombre de délégués des Conseils Communautaires et les conditions de répartition entre les Communes membres relèvent désormais de la loi.

En effet, la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit, à compter des prochaines élections municipales de 2014, une désignation des conseillers communautaires au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le Conseil municipal est élu au scrutin de liste. Le seuil retenu étant 1000 habitants.

L'article 9 de cette même loi indique que « la répartition des sièges dans les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre assure la représentation des territoires sur une base démographique et territoriale ».

Ce même article de la loi du 16 décembre 2010 indique que le nombre de délégués et leur répartition par commune sont déterminés de deux manières :

- Soit par accord des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale.

Les règles suivantes doivent cependant être respectées :

- La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune,
- Aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges,
- Chaque commune dispose d'au moins un siège.

Le nombre de siège total ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en l'absence d'accord. Cette majoration possible de 25% maximum résulte de la loi du 31 décembre 2012 qui est venue modifier celle du 16 décembre 2010 qui limitait la majoration possible à 10 % maximum.

- Soit, à défaut d'accord, par application du tableau fixant le nombre de sièges en fonction de la population municipale de l'EPCI, l'attribution des sièges intervenant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, étant entendu que les communes, qui ne peuvent pas bénéficier de la répartition des sièges en application de cette règle de la plus forte moyenne, se voient attribuer un siège au-delà de l'effectif fixé par le tableau légal.

Pour déterminer le nombre de sièges du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », il convient de partir du tableau de la loi du 16 décembre 2010 qui fixe à 48 le nombre de sièges d'un EPCI dont la population est comprise entre 100 000 et 149 999 habitants.

Ce chiffre de 48 est toutefois augmenté d'un siège de droit pour toutes les communes qui ne peuvent pas bénéficier théoriquement de la répartition des sièges, c'est-à-dire les communes dont la population est inférieure à 2 516 habitants (rapport entre la population municipale totale du Grand Narbonne : 120 801 / 48), soit 25 communes, ce qui porte l'effectif du Conseil Communautaire à 73 membres.

Toutefois, le nombre de sièges de droit excédant plus de 30 % des sièges prévus par le tableau, 10 % de sièges supplémentaires sont répartis entre les communes à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

L'effectif minimal du Conseil Communautaire est ainsi porté à 80 membres entre les Communes sur la répartition des sièges et qui conduit à une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne donnant les résultats suivants :

Communes	Population Municipale	% de la population Municipale	Nombre de sièges	% Nombre de sièges
Argeliers	1 808	1,50%	1	1,25%
Armissan	1 554	1,30%	1	1,25%
Bages	840	0,70%	1	1,25%
Bizanet	1 331	1,10%	1	1,25%
Bize Minervois	1 081	0,90%	1	1,25%
Caves	692	0,60%	1	1,25%
Coursan	6 050	5%	3	3,75%

Cuxac d'Aude	4 253	3,50%	2	2,50%
Feuilla	98	0,10%	1	1,25%
Fleury d'Aude	3 405	2,80%	2	2,50%
Fraissé des Corbières	252	0,20%	1	1,25%
Ginestas	1 358	1,10%	1	1,25%
Gruissan	4 676	3,90%	3	3,75%
La Palme	1 527	1,30%	1	1,25%
Leucate	4 043	3,30%	2	2,50%
Marcorignan	1 163	1%	1	1,25%
Mirepeïsset	748	0,60%	1	1,25%
Montredon Corbières	1 286	1,10%	1	1,25%
Moussan	1 806	1,50%	1	1,25%
Narbonne	51 039	42,30%	32	40%
Névian	1 327	1,10%	1	1,25%
Ouveïllan	2 346	1,90%	1	1,25%
Peyriac de Mer	1 035	0,90%	1	1,25%
Port la Nouvelle	5 713	4,70%	3	3,75%
Portel des Corbières	1 197	1%	1	1,25%
Pouzols Minervois	455	0,40%	1	1,25%
Raissac d'Aude	243	0,20%	1	1,25%
Roquefort des Corbières	971	0,80%	1	1,25%
Saint Marcel sur Aude	1 654	1,40%	1	1,25%
Saint Nazaire d'Aude	1 847	1,50%	1	1,25%
Sainte Valière	546	0,50%	1	1,25%
Sallèles d'Aude	2 580	2,10%	1	1,25%
Salles d'Aude	2 833	2,30%	1	1,25%
Sigean	5 377	4,50%	3	3,75%
Treilles	182	0,20%	1	1,25%
Ventenac en Minervois	534	0,40%	1	1,25%
Villedaigne	452	0,40%	1	1,25%
Vinassan	2 499	2,10%	1	1,25%
Total	120 801	100%	80	100%

Les dispositions de la loi du 31 décembre 2012 permettent de majorer de 25 % l'effectif minimal de 80 sièges pour le Grand Narbonne pour être porté à 91 sièges, mais à la condition qu'un accord local exprimé à la majorité qualifiée des conseils municipaux intervienne sur la composition totale du Conseil Communautaire et sur la répartition entre les communes membres.

La loi fixe la date limite du 31 août 2013 pour trouver un accord local, étant entendu que quel que soit le cas de figure -accord local ou absence d'accord local- le Préfet devra arrêter le nombre total de sièges et la répartition entre les communes au plus tard le 31 octobre 2013.

Conformément à l'attitude qui est constamment recherchée de favoriser le travail en commun, le Bureau Communautaire élargi a étudié, lors de deux réunions des 9 et 26 avril 2013, plusieurs propositions respectant le poids démographique de l'ensemble des communes et a retenu celle de droit commun.

Le choix du Conseil Communautaire, réuni en séance le 23 mai 2013, s'est porté sur une répartition des sièges reprenant la proposition de droit commun (proposition 80 délégués) telle que présentée dans le tableau ci-dessus et constituant les strates suivantes :

- Commune de Narbonne : 32 délégués
- Plus de 4 500 habitants : 3 délégués par commune
- De 3 000 à 4 500 habitants : 2 délégués par commune
- Moins de 3 000 habitants : 1 délégué par commune

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°C-84/2013 en date du 23 mai 2013 portant sur les modalités de composition du Conseil Communautaire issu du prochain renouvellement des Conseil Municipaux,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'opter pour la recherche d'un accord local,
- D'accepter en ce sens, la proposition choisie par le Conseil Communautaire telle que définie ci-dessus qui fixe à 80 le nombre de délégués et ce, selon la répartition des sièges entre les Communes membres définie par le tableau et les strates démographiques précités.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Désignation d'un(e) Elu(e) au Comité Directeur de l'OT en remplacement de Madame Elisabeth EYME	Le Maire
--	-----------------

Monsieur le Maire propose de procéder au remplacement de Madame Elisabeth EYME au Comité Directeur de l'Office de Tourisme car cette dernière n'est plus Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire propose la désignation de Madame Christine DELRIEU au Comité Directeur de l'Office de Tourisme en remplacement de Madame Elisabeth EYME.

Monsieur le Maire propose enfin de procéder à cette désignation par vote à main levée.

➤ *Intervention de Madame Nadine OLIVIER, Conseillère Municipale :*

- *Depuis quelle date Madame Elisabeth EYME n'est plus Conseillère Municipale ?*

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

2) FINANCES :

Décision Modificative 1 - Budget Communal 2013	L LABATUT
---	------------------

Monsieur le Maire présente le projet de Décision Modificative 1-2013, il s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	33 500,00 €	002 Résultat reporté	4 359,07 €
012 Charges de personnel	27 800,00 €	013 Atténuations de charges	20 000,00 €
65 Autres charges de gestion	18 500,00 €	73 Impôts et taxes	86 000,00 €
023 Virement à la S° invest	244 804,25 €	74 Dotations et participations	- 50 089,00 €
		75 Autres Produits	264 334,18 €
TOTAL	324 604,25 €	TOTAL	324 604,25 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
001 Résultat reporté	51,76 €	021 Virement de la S° de fonct	244 804,25 €
20 Immob incorporelles	7 980,00 €	024 Cessions immobilisations	4 000,00 €
204 Subvention Equip versées	272 334,18 €		
21 immobilisations corporelles	22 200,00 €		
23 Immobilisations en cours	- 53 761,69 €		
TOTAL	248 804,25 €	TOTAL	248 804,25 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Décision Modificative 1 - Budget 11^{ème} Rangée Chalets 2013

L LABATUT

Monsieur le Maire présente le projet de Décision Modificative n° 1-2013.
Elle s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
65 Autres charges de gestion	272 334,18 €	70 Produits des ventes	272 334,18 €
TOTAL	272 334,18€	TOTAL	272 334,18 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1-2013 présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

3) PERSONNEL :

Modifications du Tableau des Effectifs	M. CAREL
---	-----------------

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les créations et les suppressions de postes suivantes :

Création :

2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet 28 h/35h (80 %)

Suppression :

2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 28 h/35h (80 %)

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs ci-annexé et de dire que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 012 du budget.

Tableau des effectifs

	Postes existants au 07/05/2013	Modifications	Nouvel effectif au 20/06/2013
0 - Emplois de cabinet			
Directeur de cabinet	1		1
Collaboratrice de cabinet	1		1
I - Filière administrative			
Emplois de direction			
DGS 40 à 80 000 Hab. (attaché principal de 1 ^{ère} classe)	1		1
DGST 40 à 80 000 Hab. (ingénieur principal)	1		1
Cadre d'emploi d'attaché			
Directeur territorial	1		1
Attaché principal	1		1
Attaché	3		3
Cadre d'emploi de Rédacteur			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2		2

Rédacteur principal de 2ème classe	1		1
Rédacteur	2		2
Cadre d'emploi des Adjoints administratifs			
Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1
Adjoint administratif principal 2ème classe	3		3
Adjoint administratif de 1ère classe	14	4	18
dont temps non complet	1 à 57,15 %		1 à 57,15 %
		1	1 à 80 %
Adjoint administratif de 2ème classe	15	-4	11
dont temps non complet	1 à 80%	-1	0 à 80%
II - Filière technique			
Cadre d'emploi des ingénieurs			
Ingénieur en chef de classe normale	1		1
Ingénieur principal	1		1
Ingénieur	0		0
Cadre d'emploi des techniciens territoriaux			
Technicien	2		2
Cadre d'emploi des agents de maîtrise			
Agent de maîtrise principal	2		2
Agent de maîtrise	1		1
Cadre d'emploi des adjoints techniques			
Adjoint technique principal de 1ère classe	7		7
Adjoint technique principal de 2ème classe	24		24
dont temps non complet	1 à 91 %		1 à 91 %
	1 à 80%		1 à 80%
	2 à 75%		2 à 75%
Adjoint technique de 1ère classe	6		6
dont temps non complet	1 à 80 %		1 à 80 %
Adjoint technique de 2ème classe	45		45
dont temps complet	36		36
dont temps non complet	9		9
	2 à 80 %		2 à 80 %
	1 à 72 %		1 à 72 %
	1 à 69 %		1 à 69 %
	1 à 65%		1 à 65%
	1 à 61,33 %		1 à 61,33 %

	1 à 51 %		1 à 51 %
	2 à 50 %		2 à 50 %
III - Filière médico sociale			
Cadre d'emploi des infirmiers territoriaux			
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	0		0
Infirmière en soins généraux de classe normale	1		1
Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture			
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	0		0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	2		2
dont temps non complet	2 à 90 %		2 à 90 %
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	3		3
dont temps non complet	2 à 93 %		2 à 93 %
	1 à 90 %		1 à 90 %
Cadre d'emploi ATSEM			
ATSEM principal de 1ère classe	0		0
ATSEM principal de 2ème classe	3		3
ATSEM de 1ère classe	3		3
dont temps non complet	1 à 85,7%		1 à 85,7%
	2 à 85 %		1 à 85 %
IV Filière sociale			
Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants			
Educateur chef	1		1
Educateur principal	0		0
Educateur	0		0
Cadre d'emploi des agents sociaux			
Agent social principal de 1ère classe	0		0
Agent social principal de 2ème classe	1		1
Agent social de 1ère classe	2		2
dont temps non complet	2 à 90 %		2 à 90 %
Agent social de 2ème classe	4		4
dont temps non complet	3 à 90 %		3 à 90 %
	1 à 50 %		1 à 50 %
V - Filière culturelle			
Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Assistant de conservation de 2ème classe	1		1
Cadre d'emploi des adjoints du Patrimoine			

Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	0		0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	0		0
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	0		0
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	2		2
dont temps non complet	1 à 80%		1 à 80%
Cadre d'emploi assistant d'enseignement artistique			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1		1
VI - Filière Police municipale			
Cadre d'emploi de Chef de service			
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1		1
Cadre d'emploi de gardien de police municipale			
Chef de police	2		2
Brigadier chef principal	1		1
Brigadier	9		9
Gardien	0		0
VII - Filière Animation			
Cadre d'emploi des Animateurs			
Animateur	1		1
Adjoint d'animation de 2ème classe	3		3
dont temps non complet	2 à 80 %		2 à 80 %
	1 à 75 %		1 à 75 %
TOTAL GENERAL	177		177

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ **COMMUNICATION, CITOYENNETÉ, VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE :**

1) **VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE :**

Vente de livres sur Gruissan réalisés par les Editions PRIVAT

A. BEDOS

Monsieur le Maire rappelle qu'une régie du produit de la vente du livre édité par les Editions Privat a été créée.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal d'adopter le tarif suivant :

32 € l'unité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le tarif tel que présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Monsieur le Maire rappelle que les ouvrages sortis de l'inventaire de la Médiathèque sont régulièrement donnés à des associations caritatives afin qu'elles puissent procéder à leur vente au profit de leurs actions.

Gruis'sang, dernière association ayant bénéficié de ce type de don, a récolté 1 235€ lors des bourses aux livres de l'été dernier.

L'ensemble des associations caritatives de Gruissan ayant bénéficié de ces opérations, il est proposé d'élargir à d'autres associations œuvrant pour la solidarité et le lien social.

Le Point Jeunes de la Maison des Jeunes et de la Culture n'a jamais bénéficié, à ce jour, de dons de livres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire bénéficier le Point Jeunes MJC des bourses aux livres de l'été prochain (les 17 juillet et 21 août).

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

1) ENVIRONNEMENT URBANISME :

Demande d'agrément de la Ville au dispositif « Loi DUFLOT »	R. BATT
---	---------

L'article 80 de la loi de finances pour 2013 a instauré une nouvelle possibilité de défiscaliser prenant le relais du dispositif « SCELLIER ». Le dispositif « DUFLOT » est institué en faveur des investissements locatifs réalisés dans le secteur intermédiaire à compter du 1er janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016.

Il s'applique aux contribuables domiciliés en France qui acquièrent ou font construire des logements neufs situés en métropole ou en outre-mer et qui s'engagent à les donner en location nue à usage d'habitation principale pour une durée minimale de neuf ans. Ces investisseurs peuvent ainsi bénéficier d'une nouvelle réduction d'impôt.

Les logements doivent être situés dans les communes se caractérisant par un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements.

Les communes de la zone B2 comme GRUISSAN seront éligibles à ce type d'investissement :

- Sans condition jusqu'au 30 juin 2013 ;

- Et, sous condition d'agrément par le Préfet de Région, pour les acquisitions et les demandes de permis de construire déposées après cette date.

La réduction d'impôt est calculée sur le prix de revient du logement ou 95 % du montant des souscriptions, dans la limite annuelle de 300 000 € par contribuable.

Son taux est fixé à :

- 18 % pour les investissements réalisés en métropole ;

- 29 % pour ceux réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Considérant que la commune doit par délibération motiver sa demande par des projets de développement futur afin que le Grand Narbonne puisse la déposer auprès des services de la DREAL,

Considérant que la commune dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme prévoit l'aménagement de plusieurs zones,

Considérant tout l'intérêt que présente ce dispositif pour la commune qui permet :

- D'accompagner les dynamiques territoriales, de favoriser la construction de logements intermédiaires et de concilier développement urbain et impératifs de développement durable.
- Aux investisseurs de défiscaliser, et de ce fait, qui conditionne l'attractivité de la commune aux investissements locatifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation, afin d'obtenir un agrément permettant à la Commune de GRUISSAN, de bénéficier du dispositif mis en vigueur par la «Loi DUFLOT», en faveur de l'investissement immobilier locatif.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Résiliation Convention d'exploitation de Plage Naturelle - Plage de MATEILLE LOT 5 L. LABATUT
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier reçu en Mairie en date du 25 avril 2013 Monsieur Jean Yves TIMMEL, Gérant de la société TIM TAM nous informe de son souhait de résilier le sous-traité d'exploitation de plage (lot.5 MATEILLE) qui lui avait été attribué en 2010.

L'article 8-bis de la Convention prévoit que « le sous-traitant a la faculté de demander la résiliation de son sous-traité d'exploitation, annuellement, à la date anniversaire avec un préavis de trois mois ».

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de résilier cette convention d'exploitation.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ QUESTIONS DIVERSES :

Fermeture de la Régie de recettes « Tennis et Minigolf »	A. DOMENECH
---	--------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une régie de recettes avait été créée par délibération n°135 en séance du 8 juin 2005 pour permettre le recouvrement du produit des locations des courts de tennis et du mini golf.

La convention entérinée par la délibération n°38 en séance du 29 mars 2012 met le site tennistique à disposition du tennis club et autorise l'association « Tennis Club de Gruissan » à procéder à l'encaissement du produit des locations de courts de tennis et du mini golf en contrepartie d'une redevance annuelle de 20 000 € au profit de la Commune.

De ce fait, la régie de recettes Municipale n'a plus d'activité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solder et de clôturer la régie de recettes « Tennis et Minigolf ».

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.2242-1 que « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jacques ANDRIEU, a souhaité faire donation à la Ville de Gruissan d'un pressoir.

Monsieur le Maire rappelle que ce pressoir va enrichir le patrimoine communal et sera exposé dans un lieu accessible au public en faisant mention du père de Monsieur Jacques ANDRIEU.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le don fait à la Commune par Monsieur Jacques ANDRIEU.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser le traitement du Directeur de Cabinet.

En effet, dans le cadre de son évolution de carrière en qualité d'agent titulaire, cet agent a bénéficié d'un avancement d'échelon dans son grade d'attaché principal à compter du 05 mai 2013.

Monsieur le Maire rappelle que l'intéressé est détaché de son emploi statutaire pour occuper le poste de Directeur de Cabinet.

Monsieur le Maire propose de revaloriser le traitement du Directeur de Cabinet à compter du 05 mai 2013 afin qu'il ne soit pas pénalisé du fait de son détachement, sans toutefois dépasser 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation du traitement du Directeur de Cabinet, de fixer sa rémunération à l'indice majoré 866 et de décider d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour adopté en début de séance étant achevé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h45.